

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2018**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de procuration : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le trois avril,

le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-six mars deux mille dix-huit,

s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel  
Absents excusés : DRAIN Marie-Pierre donne pouvoir à Christian FIERRY-FRAILLON ; JOVER Alexandre

Madame MEYER Elisabeth a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Autorisation au maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux valant demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la salle des fêtes de Lalley/  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

### **PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIER 2018**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil le programme d'actions, proposé par l'O.N.F., qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale pour l'année 2018.

Le Maire donne lecture du programme chiffré avec la nature des travaux.

Total des travaux (section fonctionnement) : 16 832 € HT

Total des travaux (section investissement) : Néant

Le Maire précise que ces dépenses ne seront pas éligibles à des aides financières de la Région et du Département ; seuls les travaux sylvicoles (dégagement et dépressage de semis naturels résineux...) peuvent autoriser à solliciter un soutien financier.

En conséquence, quels que soient les travaux retenus pour la programmation de 2018, la commune devra autofinancer sur ses fonds propres les dépenses à engager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à solliciter de l'O.N.F. pour l'exécution des travaux suivants :

**Entretien du périmètre : débroussaillage manuel parcelles 32 – 33 et 36 pour un montant de 7 182€ HT ; Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau route forestière de l'Aulp pour un montant de 576 € HT**

Le Conseil Municipal désigne messieurs ODDOS Christian et Axel TRUFFET conseillers municipaux, et monsieur PICOT Michel, Maire, comme garants des prestations à faire exécuter et à réceptionner et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de création d'une piste forestière.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 2 900 € HT et 840 € de maîtrise d'œuvre de l'ONF (TVA en sus) soit 3 740 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;

Sollicite l'octroi d'une aide publique au taux de 60% du montant total HT prévisionnel des travaux :  
3 740 € HT X 60% = 2 244 € établi sur la base du devis estimatif ci-joint ;  
S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération : ressources propres soit 1 496 € HT ;  
S'engage à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de ces ouvrages ;  
Désigne l'Office National des Forêts agence de Grenoble 9 Quai Créqui 38026 Grenoble cedex comme maître d'œuvre ;  
Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### **CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE PETITS CHANTIERS D'INFRASTRUCTURE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits chantiers d'infrastructure avec l'Office National des Forêts. Cette convention concerne la création d'une piste forestière. Cet élément de mission coûtera à la commune la somme de 840 € HT soit 1 008 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise le maire à signer avec l'Office National des Forêts la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits chantiers d'infrastructure.

### **PISCINE DU CAMPING BELLE ROCHE – ACQUISITION DE CARTES D'ENTRÉE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ETE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à l'occasion de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du camping Belle Roche avec les derniers exploitants, il leur a été reprécisé les mesures de sécurité pour la surveillance de baignade et particulièrement l'obligation qui leur est faite d'employer un surveillant de baignade qualifié, titulaire d'un diplôme d'État adéquat, en cas d'accès payant pendant les heures d'ouverture au public (clientèle extérieure au camping).

A cette occasion, le maire a rappelé aux exploitants les termes du bail commercial en cours avec la Commune, et particulièrement l'article concernant le droit d'entrée à la piscine devant être accordé aux habitants de la commune avec un tarif préférentiel.

Parallèlement, et sous la stricte condition que les mesures de sécurité dans cette piscine privative à usage collectif présenteront des garanties définies par voie réglementaire, le maire invite le Conseil à réfléchir sur une action que pourrait mener la collectivité en faveur des enfants de la commune, en respect des engagements du programme des nouveaux élus, et sur les animations qui pourraient se dérouler sur les lieux de loisirs en place ouverts aux jeunes et aux adultes pour la saison estivale 2018.

Sur la proposition du maire de renouveler l'action menée depuis 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il est fondé et nécessaire de favoriser les actions et les projets en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que la piscine du camping Belle Roche peut constituer un établissement à vocation publique et sociale pour un lien à toutes bonnes relations avec les administrés et les enfants de la commune :

Propose, pour la saison estivale 2018, une carte d'accès gratuit à la piscine du camping Belle Roche, valable pour la durée de la période d'ouverture au public extérieur au camping, aux enfants dont les parents sont en résidence principale ou en résidence secondaire régulière sur la commune de Lalley et aux enfants dont les grands-parents sont en résidence principale ou secondaire régulière sur la commune de Lalley ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

**Décide d'acquiescer aux frais de la collectivité ces cartes d'accès au prix global de 1 300 € TTC**, auprès des exploitants du camping (S.a.r.l. Les Vagabonds) afin de les remettre aux parents des enfants bénéficiaires qui pourront en disposer gratuitement en les retirant auprès du secrétariat de mairie ;

Fixe les droits d'attribution de ces cartes comme suit :

- Les cartes seront distribuées par la mairie aux parents des enfants âgés de 5 à 18 ans (la gratuité d'accès à la piscine étant accordée pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés),
- Les cartes seront nominatives et données directement **aux parents ou grands-parents** qui pourront justifier de leur domicile réel sur la commune ou d'une résidence secondaire ;

Rappelle qu'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine sera accordé à tous les habitants de la commune (en résidence principale ou secondaire), conformément aux conditions particulières du bail commercial ; ce tarif réduit s'appliquant également aux parents accompagnant obligatoirement les enfants de la commune de moins de 5 ans ;

Charge le maire de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir la surveillance de baignade pendant la période d'ouverture au public à déterminer avec les exploitants du camping Belle Roche ; Autorise le maire à dresser la liste exhaustive des enfants bénéficiaires de la présente décision et de mettre en œuvre les moyens de cette action en leur faveur.

**Cette délibération ne sera valable qu'à condition expresse que le gérant du camping communique les tarifs d'entrée, comme stipulé dans le bail commercial.**

### **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte administratif de l'exercice 2017 du Budget communal principal ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 pour et 1 abstention que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 pour et 1 abstention que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SEJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'auberge-gîte de séjour ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 pour et 1 abstention que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2018**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2017, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un déficit de 23 128.88 €
- Section de FONCTIONNEMENT un excédent de 264 153.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 pour et 2 abstentions les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2017, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au BP 2018, soit 23 128.88 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 160 024.78 € à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2018 ; à hauteur de 23 128.88 € plus 81 000 € de restes à réaliser au compte 1068 des recettes d'investissement soit 104 128.88 €.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2018**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2017, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un excédent de 157 184.46 € ;
- Section d'EXPLOITATION un excédent de 28 778.46 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 pour et 2 abstentions les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2017, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2018, soit 157 184.46 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2018 soit 28 778.46 € ;

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'AUBERGE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2018**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2017, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Déficit de 14 703.93 €
- Section de FONCTIONNEMENT :
  - Excédent de 15 110.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 pour et 2 abstentions les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2017, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2018 pour 14 703.93 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 14 703.93 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2018 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2017 ;
  - le solde, soit 406.91 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2018

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 29 mars dernier ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2018 du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 441 424.78 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 997 378.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 29 mars dernier ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 78 528.51 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 1 170 497.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET DE L'AUBERGE**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 29 mars dernier ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2018 du budget de l'auberge comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 21 905.00 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 25 983.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2018 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Maire communique au Conseil l'état de notification, transmis par la Direction générale des finances publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2018.

Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;

Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;

Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :

Décide à l'unanimité des présents de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2018 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2018, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention à :

Football Club Isère : 100 € à l'unanimité des présents ;

La ligue contre le cancer : 100 € à l'unanimité des présents ;

Association sportive du Collège du Trièves : 100 € à l'unanimité des présents ;

Décoration Lalleysiennes : 200 € à 9 pour et 1 abstention ;

Comité des fêtes de Lalley : 600 € à 8 pour et 2 abstentions ;

Santé Sud Trièves : 200 € à l'unanimité des présents ;

Expo photos Cussac : 100 € à l'unanimité des présents ;

EHPAD Obiou (mini-bus) : 200 € à l'unanimité des présents ;

Ermitage Jean Reboul : 100 € à l'unanimité des présents ;

Junior Assoc Resp'Here : 100 € à l'unanimité des présents ;

Sou des écoles : 500 € à l'unanimité des présents ;

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2018.

**SEDI – TRAVAUX IRVE**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux d'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

**Collectivité : Commune de LALLEY**

**Affaire n°13.238.204 IRVE**

Conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 9 241.42 € HT

Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 7 855.21 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 1 386.21 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, vote à 9 pour et 1 abstention :

Approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de : 1 386.21 €

Charge le maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE  
AUTORISATION DE TRAVAUX VALANT DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA  
D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR LA SALLE DES FÊTES DE LALLEY**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux de restructuration de la salle des fêtes de la commune de Lalley.

Afin de permettre le commencement des travaux, il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme, une déclaration préalable qui sera instruite par le service ADS de la communauté de communes du Trièves et une autorisation de travaux valant demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé instruite par les services de la DDT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ces deux dossiers auprès des services compétents. Il demande également que le conseil se prononce sur la couleur de la couverture et des façades de la salle des fêtes qui sera en « bac acier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Autorise le maire à déposer ces deux dossiers auprès des services compétents ;

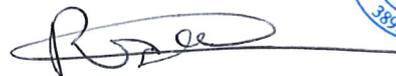
Choisi la couleur « AZURO » pour la couverture et les façades de la salle des fêtes ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué.

V. Rosello.



Le Maire,  
Michel PICOT

